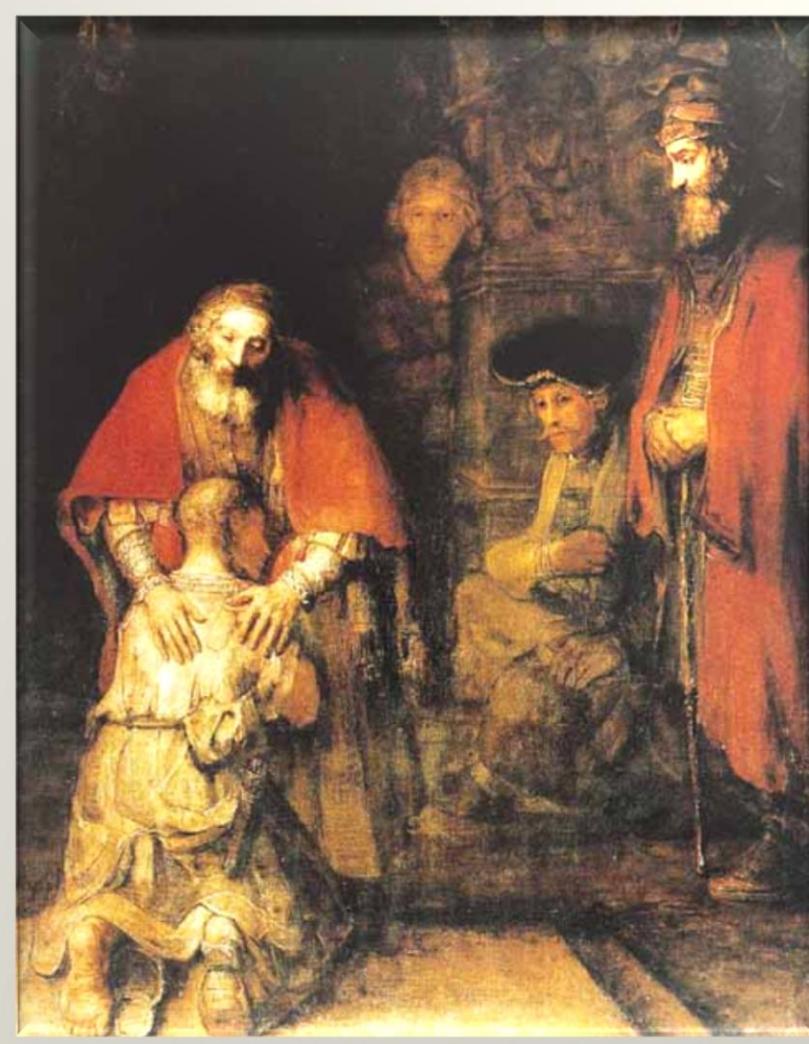




# Lettre Pastorale

« *Convertissez-vous et croyez à l'Évangile* » (Mc 1, 15)  
**Conversion et sacrement de pénitence**  
Carême 2015



«*Le retour de l'enfant prodigue : Rembrandt*»

Monseigneur Serge Poitras  
Évêque de Timmins

## **Conversion et sacrement de pénitence**

Carême 2015

En union avec l’Église de par le monde entier, les fidèles du diocèse de Timmins entrent dans le temps du Carême, cette période de quarante jours qui rappelle les quarante années que les Hébreux ont passées dans le désert, de même que les quarante jours que Jésus lui-même a choisi de vivre dans la solitude avant d’entreprendre sa mission d’annoncer la Bonne Nouvelle du salut.

Cette période est un temps privilégié d’entraînement spirituel, un effort particulier pour se remettre en forme sur le plan chrétien. Dans la vie quotidienne, on voit plusieurs personnes faire du jogging, pour perdre du poids, pour améliorer leur résistance à l’effort; les membres des équipes sportives passent des heures au gymnase pour perfectionner leurs performances et intensifier leur esprit d’équipe; les élèves effectuent différents exercices pour bonifier leurs connaissances en écriture, en calcul, en musique, en habiletés de toutes sortes. Ainsi, chacun essaie d’améliorer sa condition présente et de se développer au maximum.

Pour sa part, le chrétien, la chrétienne entendent l’appel de Jésus : «*Convertissez-vous et croyez à l’Évangile»* (Mc 1, 15). C’est sur cette conversion, ce changement personnel, que je veux réfléchir dans la présente lettre; je m’arrêterai sur le sacrement de pénitence qui en est un élément fondamental.

### **1<sup>ère</sup> partie : la conversion**

- 1- Le point de départ de toute conversion, c'est la recherche du sens fondamental de notre existence. Dès la première page de la Bible, le Seigneur le révèle : «*Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance*» (Gn 1, 26). Crées à l'image et à la ressemblance de Dieu, nous sommes appelés à entrer en communion avec lui.

Les Pères de l’Église ont cherché à comprendre la différence et le lien entre ces deux expressions: image et ressemblance.

Dans la vie courante, on sait qu'une image peut être plus ou moins ressemblante, comme on le constate lorsque nous prenons une photographie : si nous voulons une image précise, ressemblante, nous ajustons notre caméra pour bien focaliser l'objectif.

Comme êtres humains, nous sommes créés à l'image de Dieu : il y a en nous, dans la structure de notre âme (mémoire, intelligence, volonté), un reflet de la Sainte Trinité, comme je l'évoquais dans ma Lettre pastorale de juin 2013.

Cependant, cette image de base qui nous est donnée comme êtres humains ne suffit pas : elle doit devenir 'ressemblance'. Le Seigneur laisse un espace à notre liberté pour que nous lui ressemblions davantage; il nous offre sa grâce pour que nous collaborions à notre propre création par notre implication personnelle et volontaire. On constate cette réalité dans la vie de tous les saints et saintes : chacun et chacune, en répondant à l'appel du Seigneur, s'est laissé transformer de façon unique : saint François n'est pas sainte Claire ! Ils ne sont plus au point d'arrivée ce qu'ils étaient au point de départ : ayant entendu l'appel de Dieu, ils ont contribué à se façonner, à devenir plus 'ressemblants' avec le modèle original et indépassable qu'est le Christ.

- 2- L'invitation à la ressemblance avec Dieu s'exprime en fait dans la vocation à la sainteté. Nous connaissons les appels innombrables du Seigneur en ce sens, ainsi par exemple : « *Soyez saints car moi le Seigneur votre Dieu je suis saint* » (Lv 19, 1); « *soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait* » (Mt 5, 48); « *comme je vous ai aimés, aimez-vous les uns les autres* » (Jn 13,34). Ces paroles ne s'adressent pas à une petite clientèle de privilégiés : en fait, l'appel à la sainteté concerne tous les fidèles, comme l'a si bien souligné le Concile Vatican II dont le chapitre V de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* enseigne précisément « *l'appel universel à la sainteté dans l'Église* ».
- 3- Pour devenir plus ressemblants avec Dieu, notre point de référence c'est évidemment Jésus lui-même. Ayant entendu sa parole : « *Devenez mes disciples* » (Mt 11, 29), nous voulons marcher à sa suite : « *Celui qui déclare demeurer en lui doit, lui aussi, marcher comme Jésus lui-même a marché* » (I Jn 2, 6); nous voulons que toute notre vie s'inspire de lui, que toutes nos pensées, nos paroles, nos actions soient vécues en union avec lui. « *Que tout ce que vous dites, tout ce que vous faites, que ce soit toujours au nom du Seigneur Jésus* » (Col 3, 17).

Ce point n'est pas difficile à comprendre. Prenons l'exemple de la personne qui se marie : l'autre devient son point de référence; les activités sont choisies en fonction de l'autre personne, en tenant compte d'elle. On ne vit plus centré sur soi-même mais sur l'autre; c'est à chaque jour qu'on maintient ce choix fondamental : devant telle ou telle activité, la personne mariée se demande si elle choisit en considération de l'autre ou pour elle seule; devant telle ou telle dépense possible, elle se demande si c'est pour une satisfaction égoïste ou si elle tient compte du budget familial.

Il en va ainsi pour le lien avec le Seigneur : son disciple doit constamment se demander si ses choix sont effectués en fonction de Dieu ou sans tenir compte de lui.

- 4- Plus nous avançons dans notre vie chrétienne, plus nous découvrons les horizons de l'appel de Dieu. Pour illustrer cet aspect, je m'inspire de la guérison d'un aveugle, telle que rapportée par saint Marc (Mc 8, 22-26) :

« *Jésus et ses disciples arrivent à Bethsaïde. Des gens lui amènent un aveugle et le supplient de le toucher. Jésus prit l'aveugle par la main et le conduisit hors du village. Il lui mit de la salive sur les yeux et lui imposa les mains. Il lui demandait : ‘Aperçois-tu quelque chose ?’ Levant les yeux, l'homme disait : ‘J'aperçois les gens : ils ressemblent à des arbres que je vois marcher.’ Puis Jésus, de nouveau, imposa les mains sur les yeux de l'homme ; celui-ci se mit à voir normalement, il se trouva guéri, et il distinguait tout avec netteté.* »

C'est un fait unique que Jésus guérisse ainsi par étapes : l'aveugle voit d'abord les gens comme des arbres qui marchent, puis il distingue les personnes. Quelque chose de semblable se produit quand nous voyons quelqu'un au loin : on sait que ce ne n'est pas un animal; ce n'est que lorsque la personne est plus près que nous pouvons l'identifier concrètement : Louise ou André.

Avec ce miracle 'par étapes', Jésus a sans doute voulu enseigner l'importance de la croissance, du progrès. Cela peut éclairer notre réflexion sur la différence entre l'image et la ressemblance : par la conversion, nous cherchons à ressembler davantage à Dieu, à Jésus; nous passons de ce qui est 'flou' à ce qui est 'précis'; nous passons d'un Dieu 'lointain' à un Dieu proche; nous passons d'une adhésion générale au Seigneur à une transformation de toute la vie en lui.

5- Dans son message, tel que rapporté dans le Sermon sur la Montagne (Mt 5-7), Jésus décrit cette croissance intérieure, cet affinement de la conscience, la ressemblance plus grande avec lui à laquelle il invite. J'en donne quelques exemples.

« *Tu ne commettras pas de meurtre* » (Mt 5, 23). Ne pas tuer une autre personne, c'est évidemment le seuil minimum qui garantit la survie de l'humanité, la paix sociale. Avec cette prescription qui fait partie des dix commandements, on peut cependant se sentir assez facilement à l'aise et se considérer comme de bonnes personnes; en effet, seul un nombre limité d'individus commettent des meurtres. Jésus invite à aller plus loin dans notre compréhension et notre application de ce commandement: il attire l'attention sur nos paroles, par exemple traiter son frère de 'crétin' ou de 'fou' (v. 22) : certaines paroles peuvent tuer, comme le démontrent les blessures affectives dont sont affectées de nombreuses personnes; on peut aussi tuer par le regard (en méprisant l'autre, en l'ignorant), dans le cœur (en ne lui laissant aucune place). Le disciple de Jésus est ainsi invité à mesurer la portée de ses paroles et de ses attitudes les plus simples.

Jésus poursuit: « *Tu ne commettras pas l'adultèbre* » (v. 27). Ce commandement rappelle la sainteté du mariage, institué par Dieu dès la création et élevé à la dignité de sacrement. Pour respecter ce grand état de vie, Jésus va plus loin: « *Tout homme qui regarde une femme avec convoitise a déjà commis l'adultèbre avec elle dans son cœur* » (v. 28) : même si l'infidélité extérieure n'a pas été commise, la convoitise est déjà une infidélité intérieure; cultivée en secret, elle éloignera progressivement de l'autre et se manifestera finalement au grand jour. Le disciple de Jésus cherche ainsi la pureté intérieure, l'adhésion de son esprit au Seigneur et à son message; en ce sens j'aime bien l'expression de saint Luc lorsqu'il décrit Élisabeth et Zacharie comme '*justes devant Dieu*' (Lc 1, 6) : la vraie justice ou sainteté est d'abord intérieure, devant Dieu, et non devant les hommes que l'on peut facilement berner!

Voici un dernier exemple de ce perfectionnement que Jésus apporte à la loi. Il reprend le fameux : « *Oeil pour œil. Dent pour dent* » (v. 38), la loi du talion. Elle était un grand progrès social, car elle limitait la vengeance, telle qu'on la voit se répandre dès les premières pages de la Bible : « *Caïn est vengé sept fois; Lamek soixante-dix sept fois* » (Gn 4, 24). *L'œil pour œil* établit ainsi un rapport proportionné de vengeance. Mais Jésus invite à aller plus loin : ne pas rendre le mal pour le mal, pardonner; il ira jusqu'à proposer l'amour des ennemis (v. 44), ce qu'il fera lui-même sur la croix en pardonnant à ses bourreaux (Lc 23, 34), attitude que reprendra saint Étienne envers ceux qui le lapidaient (Act 7, 60).

## 6- Applications spirituelles

- a. Prendre conscience du sens fondamental de l'existence humaine : « *Il nous a choisis, dans le Christ, avant la fondation du monde, pour que nous soyons saints et immaculés devant lui, dans l'amour. Il nous a prédestinés à être, pour lui, des fils adoptifs, par Jésus le Christ* » (Ep 1, 4-5). Je suis appelé (e) à la sainteté.
- b. Affirmer mon choix d'être disciple de Jésus, de marcher à sa suite, de le prendre comme modèle de vie, de me laisser interpréter par sa parole.
- c. Redire mon désir de ressembler davantage à Dieu : préciser quelle croissance, quels pas faire pour 'changer', pour m'améliorer, pour me 'convertir'.
- d. Méditer sur ce texte du livre des Proverbes : « *La route des justes est comme la lumière de l'aube, dont l'éclat grandit jusqu'au plein jour* » (Pr 4, 18). La lumière du Seigneur grandit en moi puisque je la découvre de mieux en mieux; la lumière du Seigneur transparaît davantage dans ma vie, puisque je la laisse me transformer.

*«La route des justes est comme la lumière de l'aube, dont l'éclat grandit jusqu'au plein jour.»*  
*(Pr 4, 18)*



## RÉFLEXIONS PERSONNELLES

## **II<sup>e</sup> partie : le mal, le péché**

- 7- Les réflexions qui précèdent rappellent l'objectif vers lequel nous tendons. Or nous vivons dans un monde qui est aux prises avec le mal : à chaque instant en effet, nous le rencontrons sous ses différentes formes.

Il y a d'abord le mal que l'on observe dans la nature: cataclysmes, maladies, mort. Plusieurs personnes s'engagent à le faire reculer; ainsi par exemple, la médecine cherche à combattre les maladies, à en diminuer les effets dévastateurs.

Il y a aussi le mal que l'homme provoque volontairement. Chaque jour, les nouvelles rapportent des exemples de mal commis par l'être humain contre l'être humain : vols, exploitations, mensonges, violences, guerres...

Dans notre vie quotidienne, nous tenons compte de l'existence du mal: ainsi nous avons tous des clés pour nos maisons, des systèmes d'alarme pour nos voitures, des codes d'accès pour nos comptes de banque et nos ordinateurs; nous craignons les voleurs et fraudeurs. Nos relations humaines elles-mêmes sont empreintes de prudence : nous nous méfions des beaux parleurs, des menteurs... Les procès existent pour retrouver les coupables et les empêcher de nuire à nouveau.

Pour limiter les ravages du mal humain, la société s'est donné des règles (ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir...) qui relèvent fondamentalement des dix commandements.

- 8- Ainsi, entre l'image de Dieu présente en nous et la ressemblance à acquérir, entre le projet de Dieu et la réponse humaine, se trouve la possibilité d'un décalage, d'une coupure, d'un refus même. Ce mal moral porte le nom de péché.

La Bible en parle dès les premières pages, dans le récit de ce qu'on appelle le 'péché originel' (Gn 3) : « *Vous serez comme des dieux*, dit le tentateur, *connaissant le bien et le mal* » (v. 5). Adam et Ève refusent leur condition de créatures, créées à l'image et à la ressemblance de Dieu; ils veulent être Dieu, sans Dieu; ils pensent se réaliser sans Dieu, et même contre Dieu.

Cette tentation originelle affecte toujours l'humanité; elle jaillit constamment dans les choix que nous avons à faire : chercher le bonheur avec Dieu ou se centrer sur soi-même; maintenir ou couper notre amitié avec lui; accepter les voies qu'il propose ou préférer les nôtres.

Devant l'être humain s'ouvrent en fait deux voies, celle de la loi de Dieu et celle des impies (Ps 1). Jésus reprend cet enseignement : « *Entrez par la porte étroite. Elle est grande, la porte, il est large, le chemin qui conduit à la perdition; et ils sont nombreux, ceux qui s'y engagent. Mais elle est étroite, la porte, il est resserré, le chemin qui conduit à la vie ; et ils sont peu nombreux, ceux qui le trouvent* » (Mt 7, 13-14).

- 9- On entend souvent dire aujourd'hui qu'il n'y a plus de péché. Or la parole de Dieu déclare: « *Si nous disons : 'Nous n'avons pas de péché', nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous. Si nous confessons nos péchés, lui, fidèle et juste, pardonnera nos péchés... Si nous disons : 'Nous n'avons pas de péché, nous faisons de lui un menteur* » (I Jn 1, 8-10).

Jésus, dont le nom signifie précisément 'Dieu sauve', vient libérer l'humanité du péché, comme il le déclare solennellement au cours de la dernière Cène en présentant la coupe de son « *sang versé pour les péchés* » (Mt 26, 28), paroles que nous proclamons toujours au cœur de chaque Eucharistie. Il s'est « *manifesté pour enlever les péchés* » (I Jn 3, 5).

10- Jésus libère du péché les personnes qu'il rencontre. J'en donne quelques exemples.

Jésus rencontre Zachée (Lc 19, 1-10). Collecteur des impôts, c'est un collaborateur des Romains; il semble avoir profité de sa position pour s'enrichir. C'est aussi un homme curieux : attiré par la renommée de Jésus, il se déplace pour le voir; tout notable qu'il soit, il monte dans un arbre pour apercevoir la vedette du jour. Or Jésus s'adresse à lui personnellement: «*Aujourd'hui, il faut que j'aille demeurer chez toi* » (v. 5). Cette visite de Jésus le transforme : «*Seigneur, je fais don aux pauvres de la moitié de mes biens; et si j'ai fait du tort à quelqu'un, je vais lui rendre quatre fois plus* » (v. 8). La présence de Jésus lui fait prendre conscience du mal qu'il a fait et lui montre en même temps le bien qui s'offre désormais à lui. Jésus rappelle alors le sens de sa mission dans le monde : «*Le Fils de l'homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu* » (v. 10); il est celui qui arrache l'être humain au poids du mal et lui montre une façon d'être plus positive et altruiste.

On amène à Jésus une femme prise en flagrant délit d'adultère (Jn 8, 2-11) et on lui pose une question : «*Moïse nous a prescrit de lapider ces femmes-là; toi, que dis-tu?* » (v. 5) D'une certaine manière, Jésus est coincé : s'il dit de ne pas la lapider, il contredit la loi de Moïse; s'il dit de la lapider, il contredit son propre message d'amour et de miséricorde. Sa réponse est lumineuse et libératrice : «*Celui d'entre vous qui est sans péché, qu'il soit le premier à lui jeter une pierre* » (v. 7). Jésus invite ainsi ses auditeurs à faire leur examen de conscience, à reconnaître le mal, le péché présent dans leurs propres vies; cela est en pleine conformité avec un autre passage évangélique : «*Enlève d'abord la poutre de ton œil; alors tu verras clair pour enlever la paille qui est dans l'œil de ton frère* » (Mt 7, 5). Jésus se tourne vers la femme et lui dit : «*Va et désormais ne pèche plus* » (v. 11). Il ne lui dit pas qu'il approuve son comportement; parce qu'il l'aime comme personne, il l'invite à changer de conduite; il fait appel à sa liberté. Il lui ouvre un chemin pour qu'elle devienne meilleure.

Un dernier exemple : saint Pierre. C'est un homme qui s'est attaché à Jésus : «*Maître, nous avons péché toute la nuit sans rien prendre; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets* » (Lc 5, 5). Pierre est ardent, plein de bonnes intentions : «*Seigneur, avec toi, je suis prêt à aller en prison et à la mort* » (Lc 22, 33); «*si tous viennent à tomber à cause de toi, moi je ne tomberai jamais* » (Mt 26, 33). Or, malgré toutes ses expériences et ses déclarations, il renie le Christ trois fois : «*Je ne connais pas cet homme* » (Mt 26, 72); «*il se mit à protester violemment et à jurer : 'Je ne connais pas cet homme'* » (Mt 26, 73-74); il pourrait s'enfoncer dans le désespoir, comme il s'était enfoncé auparavant dans les eaux du lac sur lequel il marchait à la suite de Jésus (Mt 14, 30). «*Le Seigneur, se retournant, posa son regard sur Pierre.... Il sortit et pleura amèrement* » (Lc 22, 62). Dans ce regard de Jésus posé sur lui, Pierre découvre le pardon; par trois fois, il va confesser son amour pour le Seigneur et recevoir de lui la responsabilité de guider ses agneaux et ses brebis (Jn 21, 15-17). Ainsi le pardon de Jésus ne cache pas la faute; mais il n'y enferme pas la personne : il lui permet au contraire de l'intégrer, de la dépasser.

Ces exemples montrent que Jésus va rejoindre chacun et chacune dans son péché même; il aide chacun et chacune à faire la vérité sur soi; il ouvre le chemin vers la vraie liberté. Il respecte aussi leur dignité, car chacun (e) est invité(e) à collaborer à son salut, à l'intégrer dans son existence concrète, à parfaire personnellement son visage d'enfant de Dieu.

Le Seigneur ouvre un chemin de vie, très exigeant. Chaque personne doit répondre personnellement, accepter ou refuser. Lorsqu'il lui arrive de refuser, elle peut revenir sur ses pas et renouer avec Dieu, comme l'exprime le psaume 50 (51) : «*Mon péché, moi je le connais* » (v. 5); «*ce qui est mal à tes yeux, je l'ai fait* » (v. 6); «*Dieu, crée pour moi un cœur pur; restaure en ma poitrine un esprit ferme* » (v. 12).

Au chapitre 15 de saint Luc, Jésus propose les paraboles de la brebis et de la drachme perdues, ainsi que celle du père et de ses deux fils. Par elles, il révèle le visage d'un Dieu qui cherche ses enfants, même réfugiés dans leurs derniers retranchements; il les cherche inlassablement, jusqu'à la fin, comme le démontre Jésus lorsqu'il offre le salut au Bon Larron, quelques minutes seulement avant sa mort (Lc 23, 43). Jésus engage à sa vigne, ne serait-ce qu'à la dernière heure du jour (Mt 20, 1-16). Toutefois, il ne faut pas, comme les vierges insensées, attendre trop tard (Mt 25, 11-13).

## 11- Applications spirituelles

- a. Prendre conscience de la beauté et des exigences du message évangélique comme Jésus l'enseigne.
- b. Contempler l'approche de Jésus : d'un côté, il ne dilue pas son message pour plaire aux gens; de l'autre côté, il ne laisse pas les gens enfermés dans leurs fautes. Il maintient en même temps la vérité et la charité, sans sacrifier l'une à l'autre; il agit comme les parents qui aiment leurs enfants malgré leurs déficiences et les aident à grandir vers le bien.
- c. Regarder les situations de misère morale avec le cœur de Jésus : prier pour que le Saint-Esprit éclaire les esprits et touche les cœurs.
- d. Ne jamais désespérer de personne. Se rappeler sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qui priait pour la conversion d'un criminel condamné à mort : quelques instants avant de mourir, celui-ci s'est tourné vers Dieu et a demandé d'embrasser le crucifix.
- e. Connaitre l'enseignement de l'Église sur le péché : le *Catéchisme* (N. 1846-1876); *le Compendium* (N. 391-400). Se rappeler les péchés capitaux, générateurs des autres péchés : orgueil, avarice, envie, colère, impureté, gourmandise, paresse. « *Le péché est accroupi à ta porte. Il est à l'affût; mais tu dois le dominer* », dit Dieu à Caïn (Gn 4, 6).
- f. La liturgie aussi évoque la réalité du péché : dans la messe, le rite pénitentiel, le *Gloire à Dieu (toi qui enlèves le péché du monde)*, la consécration (*sang versé en rémission des péchés*), le *Notre Père* (*pardonne-nous nos offenses; délivre-nous du mal*), *Agneau de Dieu qui enlèves le péché du monde*. L'Église montre par là que le mal est quelque chose de réel; il nous environne et on doit s'en protéger pour ne pas être contaminé; un peu comme on se désinfecte les mains pour ne pas attraper ou répandre la grippe.
- g. Le Je confesse à Dieu de la messe distingue les péchés en *pensée*, en *paroles*, par *action* et par *omission*; on oublie souvent cette dernière catégorie : ne pas faire le bien qu'on pourrait faire (« *J'avais faim et tu ne m'as pas donné à manger* » : Mt 25, 42).
- h. Faire preuve de vigilance sur soi, de miséricorde et espérance pour les autres.
- i. Faire le point sur ma rencontre avec Jésus : qu'est-ce que cette présence m'appelle à changer pour que je lui ressemble davantage ?



«Prendre conscience de la beauté et des exigences du message évangélique comme Jésus l'enseigne.»



## *«L'enseignement de l'Église sur le péché»*

## **RÉFLEXIONS PERSONNELLES**

### **III<sup>e</sup> partie : Le sacrement du pardon**

- 12- Jésus vient nous arracher au poids et à l'attraction du mal : il a le pouvoir de pardonner les péchés. *l'homme a le pouvoir sur terre de pardonner les péchés... lève-toi, prends ta civière et rentre dans ta maison* » (Mt 9, 6).

Ce pouvoir, Jésus l'a remis à son Église : « *Recevez l'Esprit-Saint. A qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis; à qui vous maintiendrez ses péchés, ils seront maintenus* » (Jn 20, 22-23). L'Église transmet le pardon du Seigneur par le baptême, le sacrement du pardon (ou de la pénitence, de la réconciliation), de même que par l'onction des malades.

Depuis quelque temps, le sacrement de pénitence (de la conversion, du pardon, de la réconciliation : *Catéchisme n. 1423-1424*) connaît une crise. Les fidèles se confessent rarement; certains estiment qu'il n'y a plus de péché; pour d'autres, il est difficile de définir ce qu'est le péché ou de déterminer quels péchés sont graves; d'autres encore répugnent à avouer leurs fautes à un prêtre, homme pécheur lui aussi.

Le sacrement de pénitence n'est pas le seul à connaître un malaise. La crise touche en fait tous les sacrements : le baptême (des parents ne font plus baptiser leurs enfants), la confirmation (certains jeunes ne la demandent pas), l'eucharistie (la participation à la messe dominicale n'apparaît plus nécessaire), le mariage (plusieurs personnes vivent en conjoints de fait ou en couples reconstitués), l'ordre (le nombre de séminaristes a diminué de façon drastique).

Or les sacrements sont des sacrements de la foi : ils ne se comprennent que dans la foi qu'ils expriment et soutiennent. La diminution de la vie sacramentelle reflète un atténuissement de la vie de foi et du lien personnel et ecclésial avec le Seigneur.

- 13- Le sacrement du pardon renvoie au sens de la responsabilité personnelle. En effet, on ne vient pas accuser les autres du mal qui se fait dans le monde; on vient s'accuser soi-même du mal qu'on a fait; on reconnaît ne pas avoir fait le bien qu'on aurait pu faire : « *J'ai fait tel ou tel mal; je n'ai fait pas tel ou tel bien; j'ai manqué à l'amour envers Dieu, envers telle personne, dans telle situation* ».

Le mal peut être plus ou moins grave. L'Église distingue en ce sens le péché mortel (ou grave) et le péché vénial. « *Le péché mortel détruit la charité dans le cœur de l'homme par une infraction grave à la loi de Dieu; il détourne l'homme de Dieu, qui est sa fin ultime et sa béatitude en lui préférant un bien inférieur* » (*Catéchisme n. 1855*); « *trois conditions sont ensemble requises : ... matière grave, ... pleine conscience et ... propos délibéré*' » (n. 1857). « *Le péché mortel est une possibilité radicale de la liberté humaine .... Il entraîne la perte de la charité et la privation de la grâce sanctifiante, c'est-à-dire de l'état de grâce. S'il n'est pas racheté par le repentir et le pardon de Dieu, il cause l'exclusion du Royaume du Christ et la mort éternelle de l'enfer* » (n. 1861).

Le péché vénial « *laisse subsister la charité, même s'il l'offense et la blesse* » (n. 1856). Il affaiblit la charité, manifeste une affection désordonnée pour des biens créés; il empêche les progrès dans l'exercice des vertus et la pratique du bien; il dispose peu à peu à commettre le péché mortel (n. 1863).

- 14- La célébration du sacrement de pénitence a connu une histoire, une évolution que je retrace à grands traits.

Au début de l’Église, certains estimaient qu’il est difficile, sinon impossible, de remettre les fautes commises après le baptême. « *Si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus de sacrifice pour les péchés* » (He 10, 26). Cette perspective en a amené plusieurs à retarder le baptême jusqu’à leur lit de mort.

Très rapidement, l’Église a rempli sa mission de remettre les péchés. Trois fautes paraissaient particulièrement graves : l’idolâtrie (apostasie), l’homicide et l’adultére. Les personnes qui avaient commis ces fautes devaient effectuer une exigeante démarche de conversion : tout d’abord l’aveu à l’Évêque; puis celui-ci, pour constater la réalité de la conversion, imposait une pénitence; cette dernière était publique : à partir du Mercredi des Cendres, la personne entrait dans l’ordre des pénitents. Une fois la pénitence accomplie, l’Évêque, le matin du Jeudi-Saint, réconciliait le pénitent, lui permettant ainsi de participer pleinement aux célébrations pascales.

Dans cette pratique, se trouvent trois actes qui constituent la partie spécifique du pénitent : contrition, confession, satisfaction.

A partir du VII<sup>e</sup> siècle, se développe la célébration privée: le pécheur rencontre le prêtre, ministre de l’Église. Il avoue ses fautes, reçoit le pardon et doit effectuer une pénitence. Dans cette forme, toujours en vigueur d’ailleurs, on retrouve les trois actes présents dans la célébration antique, quoiqu’en un ordre différent: la satisfaction est reportée après l’absolution, le ministre étant assuré que le pénitent l’effectuera.

Le *Catéchisme de l’Église catholique* rapporte cette évolution (n. 1447-1448).

Actuellement, on trouve deux formes de célébration : la célébration individuelle et la célébration communautaire.

- La célébration individuelle est la rencontre d’une personne avec le prêtre. Elle comporte les éléments suivants : accueil mutuel, écoute de la parole de Dieu, confession de l’amour de Dieu et de notre péché, proposition de pénitence (satisfaction), absolution par le prêtre.
- La célébration communautaire avec absolution individuelle débute par l’accueil, l’écoute de la parole de Dieu (avec homélie et réflexion prolongée), examen de conscience communautaire, prière communautaire de confession. Après la célébration, un ou des prêtres sont disponibles pour la rencontre personnelle et l’absolution.
- On trouve également la célébration communautaire avec absolution collective. Elle reprend les éléments précédents, remettant à plus tard la rencontre personnelle.

15- Comme ils sont des actes du Christ, les sacrements demandent des conditions particulières. Pour être valides, ils doivent en effet être célébrés comme l’Église le stipule : « *Les sacrements étant les mêmes pour l’Église tout entière et faisant partie du dépôt divin, il revient à la seule autorité suprême de l’Église d’approuver ou de déterminer ce qui est requis pour leur validité; et il appartient à cette même autorité suprême ou à toute autre autorité compétente... de fixer ce qui a trait à la licéité de leur célébration, de leur administration et de leur réception, ainsi qu’au rite à observer dans leur célébration* » (can. 841).

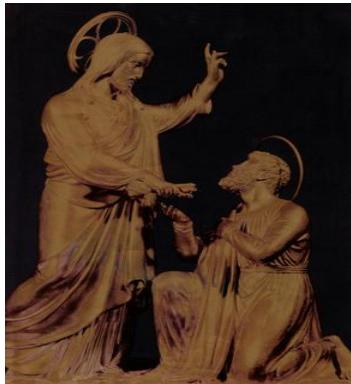
Ainsi par exemple, on baptise avec de l’eau (et non du cognac) ‘au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit’; on célèbre la messe avec du pain et du vin; on administre la confirmation et l’onction des malades avec une huile particulière.

L’Église détermine aussi les ministres des sacrements : l’Évêque, le prêtre ou le diacre sont les ministres ordinaires, selon les cas.

Il existe des dispositions spéciales pour les situations d'urgence : ainsi, toute personne qui a l'intention de faire ce que fait l'Église peut baptiser quelqu'un à l'article de la mort (c. 861, 2); le curé et même tout prêtre peut confirmer un enfant en danger de mort (can. 883, 3); un prêtre qui a quitté le sacerdoce peut même absoudre un mourant (c. 976).

Ainsi la célébration des sacrements repose sur des prescriptions précises de l'Église que l'on se doit d'observer.

16- Regardons de plus près l'enseignement de l'Église sur le sacrement de pénitence. Il est obligatoire pour le pardon des fautes graves. Le canon 988 l'exprime clairement :



§ 1 : « *Le fidèle est tenu par l'obligation de confesser, selon leur espèce et leur nombre, tous les péchés graves commis après le baptême, non encore directement remis par le pouvoir des clés de l'Église, et non accusés en confession individuelle, dont il aura conscience après un examen sérieux de soi-même.* »

§ 2 : « *Il est recommandé aux fidèles de confesser aussi les péchés véniaux.* ».

Nous retrouvons ici la distinction fondamentale entre péchés graves et péchés véniaux, entre péchés qui coupent de la relation avec Dieu ou avec les autres, ou encore péchés qui atténdissent ou affaiblissent ces relations.

Cette différence est présente déjà en saint Jean qui distingue des fautes conduisant ou non à la mort : « *Quelqu'un voit-il son frère commettre un péché ne conduisant pas à la mort, qu'il prie et Dieu redonnera vie à ce frère ... Il y a un péché qui conduit à la mort* » (I Jn 5, 16). De son côté aussi, saint Paul invite chacun à examiner sa conscience avant de recevoir l'Eucharistie: « *Quiconque mange le pain ou boit la coupe du Seigneur indignement aura à répondre du Corps et du Sang du Seigneur. Que chacun s'éprouve donc soi-même... car celui qui mange et boit, mange et boit sa propre condamnation, s'il ne discerne le Corps* » (I Co 11, 27- 29). Le canon 916 réaffirme cette doctrine : « *Qui a conscience d'être en état de péché grave ne célébrera pas la Messe ni ne communiera au Corps du Seigneur sans recourir auparavant à la confession sacramentelle, à moins d'un motif grave et qu'il ne soit dans l'impossibilité de se confesser; en ce cas, il n'oubliera pas qu'il est tenu par l'obligation de faire un acte de contrition parfaite, qui inclut la résolution de se confesser au plus tôt.* »

Les péchés graves doivent donc être soumis à l'Église par le sacrement de pénitence. Le canon 960 l'enseigne : « *La confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église; seule une impossibilité physique ou morale excuse de cette confession, auquel cas la réconciliation peut être obtenue selon d'autres modes.* »

Les péchés véniaux, ou quotidiens, peuvent être confessés, dans ce qu'on appelle la confession de dévotion dont le *Catéchisme* rappelle la valeur : « *La confession régulière de nos péchés véniaux nous aide à former notre conscience, à lutter contre nos penchants mauvais, à nous laisser guérir par le Christ, à progresser dans la vie de l'Esprit. En recevant plus fréquemment, par ce sacrement, le don de la miséricorde du Père, nous sommes poussés à être miséricordieux comme Lui* » (n. 1458). Les péchés véniaux peuvent aussi être pardonnés par l'acte de contrition, la prière, le rite pénitentiel de la messe, l'aumône... (cf. *Catéchisme* n. 1434. 1437).

17- Que nous enseigne l’Église sur l’absolution collective qui s’est diffusée ici ou là depuis quelques années ?

Quelques personnes soulignent la valeur de ces célébrations : réflexion approfondie sur la vie chrétienne, examen de conscience, reconnaissance de son état de pécheurs.

Pour l’Église, l’absolution collective est une mesure d’exception, liée à des conditions d’urgence ou de grave nécessité. Le *Code de droit canonique* la présente ainsi (can. 961-963) :

Can. 961 - § 1. *L’absolution ne peut pas être donnée par mode général à plusieurs pénitents ensemble, sans confession individuelle préalable, sauf:*

- 1 *si un danger de mort menace et que le temps n'est pas suffisant pour que le ou les prêtres puissent entendre la confession de chacun des pénitents;*
- 2 *s'il y a une grave nécessité, c'est-à-dire si, compte tenu du nombre de pénitents, il n'y a pas assez de confesseurs disponibles pour entendre comme il le faut la confession de chacun dans un temps convenable, de sorte que les pénitents, sans qu'il y ait faute de leur part, seraient forcés d'être privés pendant longtemps de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion; mais la nécessité n'est pas considérée comme suffisante lorsque des confesseurs ne peuvent pas être disponibles pour le seul motif du grand afflux de pénitents, tel qu'il peut se produire pour une grande fête ou un grand pèlerinage.*

§ 2. *Il appartient à l’Évêque diocésain de juger si les conditions requises au § 1, n. 2 sont remplies; en tenant compte des critères établis d'un commun accord avec les autres membres de la conférence des Évêques, il peut déterminer les cas où se rencontre cette nécessité.*

Can. 962 - § 1. *Pour qu'un fidèle bénéficie validement d'une absolution sacramentelle donnée à plusieurs ensemble, il est requis non seulement qu'il y soit bien disposé, mais qu'il ait en même temps le propos de confesser individuellement, en temps voulu, les péchés graves qu'il ne peut pas confesser ainsi actuellement.*

§ 2. *Dans la mesure du possible, même à l'occasion de la réception d'une absolution générale, les fidèles seront instruits de ce qui est requis au § 1, et l'absolution générale sera précédée, même en cas de danger de mort si le temps est suffisant, d'une exhortation pour que chacun prenne soin de faire un acte de contrition.*

Can. 963 - *Restant sauve l'obligation dont il s'agit au can. 989, un fidèle dont les péchés graves sont remis par une absolution générale recourra à la confession individuelle le plus tôt possible et dès qu'il en a l'occasion, avant de recevoir une nouvelle absolution générale, à moins que n'intervienne une juste cause.*

La loi de l’Église montre ainsi la nécessité de l’absolution collective lorsque le danger de mort menace : le naufrage d’un navire, la chute d’un avion, un attentat, une guerre...

L’absolution collective est aussi présentée comme une mesure extraordinaire en situation de «grave nécessité». Des difficultés objectives sérieuses peuvent la requérir : nombre élevé de pénitents, manque de confesseurs, privation prolongée de la grâce. Est explicitement exclu «*le grand afflux de pénitents, tel qu'il peut se produire pour une grande fête ou un grand pèlerinage*» : ainsi Noël et

Pâques revenant chaque année, il est possible de prévoir un horaire particulier pour faciliter les confessions.

Du côté du pénitent, certaines conditions subjectives sont requises : « *sans qu'il y ait faute de leur part* » : les pénitents voudraient se confesser, mais ne le peuvent pas; ils seraient « *privés pendant longtemps de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion* » ; ils devraient demeurer longtemps en état de péché grave et ne pourraient recevoir la communion. Une dernière condition touche la nécessaire intention de « *confesser individuellement les péchés graves* ».

- 18- En 2002, saint Jean-Paul II a publié le Motu Proprio *Misericordia Dei* qui précise la position de l'Église.

Il rappelle un élément fondamental : « *La confession complète des péchés graves étant par institution divine une partie constitutive du sacrement, elle n'est en aucune manière laissée à la libre disposition des Pasteurs (dispense, interprétation, coutumes locales, etc.)* ».

Au numéro 4, il commente le canon 961 que j'ai cité plus haut et précise ce qui constitue les cas de *grave nécessité* : ceux-ci peuvent se produire dans des territoires de mission, ou des communautés de fidèles isolées, où le prêtre ne peut passer qu'une ou quelques fois par année. Le Pape examine aussi la durée de la privation de la grâce sacramentelle. Il exclut une apparente nécessité due « *au choix des pénitents en faveur de l'absolution collective, comme s'il s'agissait d'une possibilité normale et équivalente aux deux formes ordinaires décrites dans le Rituel* ».

- 19- Dans ce même document, le Pape demande aux Conférences épiscopales de déterminer comment appliquer *Misericordia Dei* dans leur pays. Le 30 janvier 2008, la Conférence des Évêques catholiques du Canada a publié un Décret où on peut lire :

« *Les conditions de 'grave nécessité' n'existent pas en règle générale* » au Canada (art. 11), sauf dans les régions éloignées du pays où il n'y a pas de prêtres, ou qui ne sont visitées qu'une ou quelques fois par année.

L'article 12 ajoute : « *Lorsque... les fidèles sont privés de la grâce sacramentelle pour une période de plus de deux mois, les conditions de grave nécessité ne peuvent être considérées comme étant présentes, à moins que les fidèles soient incapables de rencontrer un prêtre au cours de cette période en deçà de deux heures de transport par voie normale* ».

En outre, « *l'obligation de confesser les péchés graves à un prêtre n'est que reportée par l'absolution générale, elle n'est pas éteinte. En réalité, le précepte de l'Église obligeant tous les fidèles à confesser les péchés mortels au moins une fois par année s'applique même dans un tel cas ... Les pénitents qui vivent en état habituel de péché grave et qui n'entendent pas changer leur situation ne peuvent pas recevoir validement l'absolution* ».

- 20- Ainsi, l'absolution collective n'est pas une question de préférence personnelle. Les documents de l'Église (*Code de droit canonique*, *Catéchisme*, Motu Proprio *Misericordia Dei* de Jean-Paul II, le Décret de la CECC) rappellent son caractère absolument exceptionnel.

Nous ne sommes pas propriétaires mais 'intendants' des sacrements: nous devons les célébrer comme le prescrit l'Église à qui le Christ les a confiés. Comme le rappelle saint Paul, nous sommes « *serviteurs du Christ et intendants des mystères de Dieu. Or ce qu'on demande à des intendants, c'est que chacun soit trouvé fidèle* » (I Co 4,1-2).

Dans le diocèse de Timmins, les fidèles peuvent rencontrer un prêtre en quelques jours, sans avoir à effectuer un trajet de deux heures en voiture. Il est ainsi difficile d'identifier des cas objectifs de ‘grave nécessité’ requérant l'absolution collective.

21- Pour être fidèles à notre foi catholique, nous sommes par conséquent invités à apprécier, à redécouvrir et à revaloriser la célébration du pardon comme rencontre personnelle avec le prêtre.



- a. Cette dimension interpersonnelle du sacrement prolonge l'attitude de Jésus qui rencontrait les gens dans leur spécificité : Madeleine n'est pas Pierre ou Zachée.
- b. Cette attitude est en profonde consonance avec la pratique de l'Église qui administre les sacrements à chaque personne individuellement : chacune est unique. Notre époque est sensible aux relations interpersonnelles, au service personnalisé : avec le sacrement du pardon, nous disposons d'une possibilité exceptionnelle pour accompagner quelqu'un dans ce qui constitue la réalité la plus intime de sa vie, la trame fondamentale de son existence.
- c. Le prêtre exerce un ministère similaire à celui du médecin, qui ne soigne pas des foules et ne prescrit pas le même médicament à tout le monde. Jésus lui-même suggère cette ressemblance : « *Ce ne sont pas les gens bien portants qui ont besoin du médecin, mais les malades.... Car je suis venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs* » (Mt 9, 10-13). Le canon 978 § 1 reprend la même perspective : « *Que le prêtre se souvienne, en entendant les confessions, que son rôle est à la fois celui d'un juge et celui d'un médecin, et qu'il a été constitué par Dieu ministre aussi bien de la miséricorde que de la justice divine, pour veiller à l'honneur de Dieu et au salut des âmes* ».
- d. Le médecin croit la santé possible et il aide la personne à la récupérer; le prêtre croit à la sainteté offerte et il aide ses frères et sœurs à y parvenir.
- e. Lorsqu'il rencontre le médecin, le malade lui soumet ses problèmes, décrit les symptômes de son malaise; le médecin pose un jugement, un diagnostic : il identifie la maladie; il peut par la suite prescrire le médicament requis, proposer une intervention chirurgicale ou encore recommander un régime particulier ou des changements d'habitude; le médecin ne peut rien toutefois si le malade ne répond pas à ses propositions.
- f. Le prêtre n'agit pas autrement : la personne expose ses difficultés à vivre l'Évangile; elle fait ainsi la vérité sur elle-même; le prêtre propose un chemin de conversion, d'approfondissement du lien avec le Seigneur, en vue d'une plus grande cohérence de vie. La grande intervention thérapeutique, c'est la grâce du sacrement du pardon par laquelle le Seigneur communique son amour qui va au-delà de la faute et relance vers une vie meilleure.
- g. Dans les temps forts de l'année liturgique, on peut continuer à offrir des célébrations communautaires : elles conservent toute leur valeur spirituelle et pédagogique. Elles ouvrent sur la rencontre personnelle avec le prêtre.
- h. Les églises paroissiales ont des lieux spécifiques pour le Saint-Sacrement ou le baptême ou les saintes huiles; elles doivent aussi offrir un lieu adapté pour les confessions: confessionnal, salle du pardon... On peut indiquer l'horaire de présence du prêtre.
- i. Dans les moments précédant les célébrations eucharistiques, les prêtres peuvent se rendre présents pour les confessions : personne ne peut les remplacer dans ce ministère au confessionnal.



*Je confesse à Dieu tout-puissant,  
je reconnais devant mes frères et soeurs  
que j'ai péché en pensée, en parole,  
par action et par omission.  
Oui, j'ai vraiment péché.  
C'est pourquoi je supplie  
la bienheureuse Vierge Marie,  
les anges et tous les saints,  
et vous aussi mes frères et soeurs,  
de prier pour moi le Seigneur Notre Dieu.*

Àinsi, selon la foi catholique, le sacrement du pardon constitue un élément fondamental dans notre démarche constante de conversion, dans notre désir de ressembler davantage à Jésus. « *Le Christ a institué le sacrement de Pénitence pour tous les membres pécheurs de son Église, avant tout pour ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché grave et qui ont ainsi perdu la grâce baptismale et blessé la communion ecclésiale. C'est à eux que le sacrement de Pénitence offre une nouvelle possibilité de se convertir et de retrouver la grâce de la justification. Les Pères de l'Église présentent ce sacrement comme "la seconde planche [de salut] après le naufrage qu'est la perte de la grâce" »* (Catéchisme n. 1446)

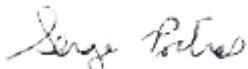
À cet égard, deux petites histoires me reviennent à l'esprit, en guise de conclusion.

Quelqu'un possédait un vase magnifique; un jour, un visiteur malhabile l'avait profondément égratigné; bien attristé, le propriétaire avait essayé en vain de faire disparaître cette égratignure; par la suite, il s'était adressé à un artiste : celui-ci, à partir de l'égratignure, dessina une splendide fleur qui enjoliva le vase. C'est ce que fait le Seigneur dans nos vies : à partir du péché qui nous défigure, son pardon nous recrée.

Un jour quelqu'un admirait la *Pietà* de Michel-Ange, statue de la Sainte Vierge recevant le corps de Jésus après sa mort sur la croix. Cette personne commentait ainsi ce chef d'œuvre : en fait, Michel-Ange a reçu un bloc de marbre; personne ne voyait la statue qui y était présente; son génie a été d'enlever ce qui la cachait. C'est aussi ce que fait le sacrement du pardon : il enlève ce qui cache en nous notre ressemblance au Seigneur !

Puisse ce temps de Carême aider chacun et chacune à relancer son élan vers la sainteté, en identifiant les obstacles qui le ralentissent et en recevant la grâce de renouveau que le Seigneur offre dans le sacrement du Pardon.

Avec ma bénédiction.



✠ Serge Poitras  
Évêque de Timmins